Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL130_2023-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
5 décembre 2023

PRESENT(E)(S)

20

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

2

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°130/2023

L'an deux Mil vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 5 décembre 2023, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme JOALLAND – Mme POULAIN – Mme BENTZ – Mme LOUIS - M. BABOUR - Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme KOUBA - M. LOUIS – M. MUTSHE - Mme BONNET – M. GAUTIER - M. DANGE –Mme GLAZIOU – Mme HANANE – Mme VANNIER – Mme BOSSARD

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
Monsieur Paul GIRAUD donne pouvoir à Monsieur Patrick GEFFROY
Monsieur David LE BORGNE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc LOUIS

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HANANE

Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique du projet d'Eiffage sur La Janais

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL130_2023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DECEMBRE 2023

N°130/2023
3.6

Avis du Conseil municipal sur l'enquête publique du projet d'Eiffage sur La Janais

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis d'aménager pour le projet de parc d'activité porté par la société Eiffage Aménagement à La Janais.

Nous prenons connaissance que le permis d'aménager a été déposé le 17 juillet 2022, en vue de réaliser un parc d'activités de 12,5 hectares. Les 2/3 de la surface sont localisés sur la commune de Chartres-de-Bretagne, l'autre partie est sur la commune de Saint-Jacques-de-La-Lande. Le dossier fait état de 4 bâtiments à vocation économique, sans destination précise. Le champ d'activités serait artisanal, industriel et tertiaire.

De par la taille de l'emprise foncière, le projet est soumis à une évaluation environnementale. Il est noté dans le dossier que la zone d'étude porte sur 22,2 ha. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 13 février 2023. Il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale et sa prise en compte. L'appréciation est neutre et viserait à « éclairer » le public. Cet avis est intégré au dossier.

L'enquête s'est déroulée du mardi 7 novembre (9h) au vendredi 8 décembre 2023 (18h). Madame Camille HANROT-LORE a été désignée par le tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. L'information relative à cette enquête a fait l'objet d'un affichage sur le territoire de la commune de Chartres-de-Bretagne, ainsi que dans la publication hebdomadaire de la collectivité.

Bien que ce projet a très certainement fait l'objet de nombreux échanges avec l'EPCI Rennes Métropole, ce dernier n'a pas souhaité relayer la communication selon l'argument que le présent projet est privé. Nous considérons qu'il s'agit d'une situation portant atteinte à la bonne information du public.

Plus précisément, l'emprise foncière du projet d'aménagement concerne le secteur Nord-Ouest du quadriltère industriel désigné « La Janais » jusqu'à cette date. En effet, cette dénomination ne correspond à aucune identité du territoire cadastral de Chartres-de-Bretagne. En réalité, cette appellation appartient à la société Citroën qui, après avoir rejoint la société Peugeot-Citroën Automobile est aujourd'hui fusionnée dans le groupe Stellantis.

Le caractère anthropique des lieux, et ce depuis le début des travaux de viabilisation du site de construction automobile à partir de 1958, justifie une nouvelle mise en œuvre d'aménagements inhérents à la déprise foncière opérée depuis 2016 par le groupe automobile. L'étude environnementale intègre l'ensemble des procédures demandées en termes de diagnostics et préconisations. Ils relèvent de faits consécutifs aux usages essentiellement logistiques dans ce secteur du site. Le projet reprend des préconisations habituelles, telles que la désimperméabilisation. Ce n'est pas une réponse satisfaisante, eu égard à la présence d'un réservoir hydrogéologique de faible profondeur et, par conséquent, sujet aux pollutions de surface. En effet, il convient de rappeler que sur le plan hydrographique, le secteur reste extrêmement sensible, s'agissant de calcaires classifiés dans la catégorie des faluns de la période Miocène. L'emprise est ainsi circonscrite dans le périmètre de l'aquifère Cénozoïque exceptionnel de la commune de Chartres-de-Bretagne. La ressource hydrique est destinée à l'alimentation en eau potable (usine de Champ Fleury à Bruz) et aux besoins industriels du site.

Nos remarques au fil du texte.

Au paragraphe 5.2, les orientations de l'EPCI Rennes Métropole n'apportent pas de support concret en corrélation avec la réalité propre au site.

Avec le paragraphe 5.2.1, les interlocuteurs reconnaissent l'évidence de l'artificialisation. De notre point de vue, et sans développer une problématique sémantique, il serait plus approprié de parler d'anthropisation, c'est-à-dire la modification ou mutation d'un milieu dit « naturel » par les activités humaines.

Le paragraphe 5.2.5 relève d'une approche dans le contexte d'une réalité planétaire de la crise éco climatique, qui appelle bien plus de mises en cause qu'à notre modeste échelle et de débats sur les modèles technologiques qui permettront d'entrevoir des process de production macro-économiques, capables de retourner la situation de crise écologique et par conséquent sociale.

Alors que le site fait l'objet d'une impressionnante superposition au cours du temps d'études générales de la part de l'EPCI, ces projets ne sont pas conformes à l'accueil d'entreprises positionnées sur les enjeux stratégiques majeurs.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL130_2023-DE

Ce sont des enjeux qui doivent faire référence aux technologies d'avenir en mesure d'inverser les actuelles tendances au relargage massif de gaz carbonique dans l'atmosphère.

Les paragraphes 4.5, 4.6 & 4.7 sont insuffisamment adaptés à la réalité de cette [illegible] cette dernière étant destinée à la potabilisation et aux usages industriels. La désimperméabilisation n'est pas une solution appropriée, face au risque des lessivages de substances nocives présentes en surface.

Au-delà de cette discussion, nous saluons le travail accompli par les entreprises et bureaux d'études qui ont réalisé cet imposant document.

Enfin, le projet d'aménagement, tel que décrit dans le dossier, présente une intention d'implanter un bâtiment (Bât. C) dont la destination n'est pas encore déterminée à ce stade. Sa localisation est située sur l'emprise d'une voie ferrée.

Bien qu'une partie des voies ait été démantelée sur 50 mètres environ, la plateforme proprement dite reste intacte. Ladite voie rejoint plus à l'Est des bâtiments industriels occupés pour certains, et disponibles pour d'autres. Les activités d'emboutissage de l'usine Stellantis sont localisées dans ce secteur de desserte ferroviaire qui serait, de fait, démantelée. En outre, la voie dessert un triangle de manœuvre pour les trains. Ce dispositif permet que les convois ferroviaires puissent ainsi repartir dans le même sens de la « marche en avant ».

Dans le contexte ainsi décrit, la commune de Chartres-de-Bretagne refusera toute autorisation de construction qui mettrait un terme définitif à l'usage de cette voie de desserte, directement embranchée au faisceau ferroviaire de la Bretagne Sud (Saint-Nazaire, 1er port fret de la façade Atlantique ; Nantes, Vannes, Lorient et Quimper).

Cette intention de neutraliser lesdites voies n'est pas conforme aux enjeux d'avenir du transport décarboné. Le fret acheminé par chemin de fer est, à l'heure actuelle, la réponse la plus appropriée. De toute évidence, la disparition de cette infrastructure pourrait nuire à l'accueil de futures activités industrielles sur les terrains que Stellantis prévoit de libérer dans les prochains mois et années. Ce sont des espaces qui très probablement requerraient de telles infrastructures ferroviaires. Enfin, les 14 ha dont 8 ha bâtis de l'ex-ferrage au Nord-Est du site sont également à proximité de ces faisceaux de voies ferrées.

Nul ne peut négliger que le présent site industriel doit être parfaitement conforme à l'attente d'une politique métropolitaine volontariste, dédiée à l'accueil d'un pôle affirmé « d'excellence » pour les filières tant attendues d'une économie industrielle d'avenir bas carbone.

Confrontés à cette situation, il est du devoir de la Métropole de maîtriser ces emprises de voies dans le but de garantir leur bon usage pour les actuels et futurs opérateurs dans le site industriel de Chartres-de-Bretagne. Pour ce faire, il importe que soit procédé à un échange de foncier avec les terrains localisés au Sud de l'établissement socioculturel de Stellantis, à savoir « La Calvenais » et dont, à notre connaissance, Eiffage serait en voie de procéder à l'acquisition près de Rennes Métropole.

Considérant que le projet d'aménagement d'Eiffage prévoit la construction d'un bâtiment sur l'emprise de voies de chemin de fer existantes, qui impliquera de fait leurs destructions, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet ainsi présenté.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Emettent un avis défavorable sur la demande d'autorisation environnementale et sur le permis d'aménager pour le projet de parc d'activité d'Eiffage à La Janais.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

Philippe BONNIN

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le
ID : 035-213500663-20231211-DEL130_2023-DE